

ASSEMBLÉE NATIONALE27 janvier 2023

FUSION DES FILIÈRES À RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS
D'EMBALLAGES MÉNAGERS ET DES PRODUCTEURS DE PAPIER (676) - (N° 763)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 23

présenté par
Mme Brulebois

ARTICLE PREMIER

À la deuxième phrase de l'alinéa 12, substituer aux mots :

« en lien avec l'économie circulaire et »

les mots :

« dans les domaines de l'économie circulaire et de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel